



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



Déclaration préalable GT Elections DDI

du Vendredi 17 juin 2022

Madame la Directrice des Ressources Humaines du Secrétariat Général,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Cher.es collègues syndicalistes,

Nous avons reçu comme document de travail un PowerPoint décrivant le déroulé de l'élection test, élections professionnelles 2022 pour le périmètre des DDI.

Cette projection se déroulera du 18 au 22 juillet prochains (point numéroté 8) et ce, sans aucune concertation syndicale dans le choix des dates.

Au-delà de ce calendrier imposé par l'administration et intenable, y compris pour l'échéance du 22 juin et la réunion annoncée le 28, nous constatons que sur un panel de 10 000 électeurs, seuls 700 d'entre eux sont concernés dans les DDI.

Nous avons, lors d'échanges et de réunions précédentes, attiré votre attention sur des points qui nous paraissent essentiels. **Nous constatons qu'à ce stade vous restez figés sur vos positions.**

En l'occurrence : sur la question du nombre des membres des bureaux de vote désignés par les organisations syndicales (points numérotés 5 et 6), vous restez sur la position d'un seul membre par OS ou par fédération ; cela traduit donc qu'un seul membre pour accéder à la liste d'émargement, **ce que nous dénonçons**. Nous souhaitons plus de membres désignés, notamment compte tenu du caractère interministériel des DDI.

D'autre part, la sémantique rédactionnelle, dans votre document de travail, nous interpelle et peut en dire long sur votre perception du rôle des représentants du personnel. **Nous ne « jouons » pas (point numéroté 2), nous défendons les intérêts de nos collègues du terrain. Par ailleurs, nous ne sommes pas « fictifs » comme vous l'écrivez (point numéroté 6), nous sommes bien réels**, et nous demandons un format participatif réel, tout comme prévu pour les membres de l'administration au sein des bureaux de vote électronique locaux (point numéroté 6). **Sachez que sur ces deux derniers points, une convergence de point de vue prédomine au sein de l'UNSA, tout périmètre ministériel confondu.**

C'est pourquoi avant toute chose, l'UNSA demande des réponses immédiates à ces deux points préalables.

Je vous remercie de votre écoute.

La délégation UNSA DDI



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet CEDEX
01 48 18 88 29 – unsa-fp@unsa.org – www.unsa-fp@unsa.org

